

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00077

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE BHT - AVENANT N°3 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA
SOCIÉTÉ OPTIMIZ NETWORK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société OPTIMIZ NETWORK,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière le Bâtiment Des Hautes Technologies dit le BHT, sise 20 rue Benoît Lauras à Saint-Etienne, du bureau n° 13-2 d'une superficie de 19,42 m² pour une période débutant le 03 mai 2021 et se terminant le 30 avril 2024,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 prévoit la mise à disposition du bureau n°13-8 d'une superficie de 11,30 m² à compter du 15 avril 2022,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 prévoit la mise à disposition d'un bureau supplémentaire n°13-6 d'une superficie de 11,64 m² à compter du 1^{er} octobre 2023,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, la société OPTIMIZ NETWORK souhaite libérer le bureau n°13-2 d'une superficie de 19,42 m² et occuper les bureaux n°13-3 d'une superficie de 19,42 m² et n°13-4 d'une superficie de 19 m² à compter du 1^{er} mars 2024. De plus, la société OPTIMIZ NETWORK souhaite prolonger son activité au sein du BHT pour une année supplémentaire du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. En conséquence, il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots, à la surface mise à disposition et au montant de l'indemnité d'occupation ; les autres articles restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 à la convention initiale est conclu avec la société OPTIMIZ NETWORK au capital de 10 000,00 € dont le siège social est situé 20 rue professeur Benoit Lauras, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 898 451 760 00018, code APE 6201Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par son Président Monsieur Mickaël CHARRIER, est spécialisée dans le secteur de programmation informatique.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} mars 2023, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de la société OPTIMIZ NETWORK qui accepte les bureaux 13-3 d'une superficie de 19,42 m² et 13-4 d'une superficie de 19 m² situés au 1^{er} étage de la pépinière du BHT, en supplément des bureaux 13-6 et 13-8, soit une superficie totale de 61,36 m². L'occupant libère le bureau 13-2 d'une superficie de 19,42 m².

Le présent avenant intègre ces modifications et prolonge la durée de la convention d'occupation du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

RECU EN PREFECTURE

Le 07 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240124-C20240007710

Date de mise en ligne : 07 février 2024

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 3^{ème} année du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 : 100,00 € HT/m²/an ;
 - Tarif maturité du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2025 : 120,00 € HT/m²/an ;
- Charges : 25,00 € HT/m²/an.
- Forfait fibre optique : 30,00 € HT/mois.
- ↙ soit un montant annuel de 8 030 € HT, en 3^{ème} année, TVA en sus au taux en vigueur,
- ↙ soit un montant mensuel de 669,17 € HT, en 3^{ème} année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le loyer est mensuel à terme à échoir.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

ARTICLE 4


La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/02/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU